



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **jeudi 5 août 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	28/07/2010
Affichage	28/07/2010

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

THEME : URBANISME 3

**OBJET : CESSION BATIMENT ET
TERRAINS A LA SCI LE RELAIS DE
NATURE**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, MARCADET Didier, DJEFFAL Mohamed, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

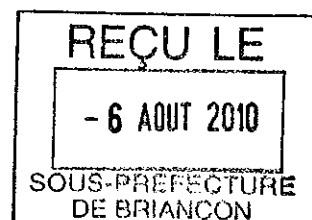
Etaient Représentés :

MUSSON Pascal pouvoir à DJEFFAL Mohamed
DUFOUR Maurice pouvoir à MARCADET Didier
MARCHELLO Marie pouvoir à DAERDEN Francine
GUERIN Nicole pouvoir à AIGUIER Yvon
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain
NICOLOSO Alain pouvoir à CIRIO Raymond
BOVETTO Fanny pouvoir à POYAU Aurélie
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia

Absents-Excusés :

MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie,
GUERIN Nicole, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain,
BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Aurélie POYAU

La Commune de Briançon est propriétaire d'un bâtiment et de terrains, situés à Saint-Blaise, cadastrés E 683 (1104 m²), 1628 (978 m²), 2095 (3632 m²) et 2096 (43 m²), représentant une superficie totale de 5 757 m².

Depuis 1989, ce bâtiment est occupé par « L'ASSOCIATION AVENTURE 05 » titulaire d'un bail jusqu'au 31 décembre 2011.

La SCI LE RELAIS DE NATURE en cours de constitution, représentée par Monsieur Jean-Marc FIALON a demandé l'acquisition de la totalité de ces biens afin de permettre à l'association Aventure 05 de maintenir et de développer son activité de Tourisme Associatif à vocation Sociale sur la commune de Briançon et de maintenir les emplois créés sur la structure.

Les Services du Domaine ont évalué le bâtiment et les parcelles attenantes à 511 000 Euros en février 2009.

Compte tenu des investissements réalisés par l'association pour la mise aux normes de l'établissement (travaux à la charge du bailleur selon le bail courant) et des loyers perçus d'avance, la commune de Briançon décide de céder cette propriété pour un montant de 350 000 Euros.

Il est précisé que :

- si dans les dix prochaines années la SCI LE RELAIS DE NATURE revend le bien, la plus value réalisée sera reversée à la Commune de Briançon déduction faite des investissements pour leur valeur non amortie
- tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la vente à la SCI LE RELAIS DE NATURE, représentée par Monsieur Jean-Marc FIALON, du bâtiment et des parcelles cadastrés E 683 (1140m²), 1628 (978 m²), 2095 (3632 m²) et 2096 (43 m²) représentant une superficie totale de 5 757 m².
- de préciser que :
 - si dans les dix prochaines années la SCI LE RELAIS DE NATURE revend le bien, la plus value réalisée sera reversée à la Commune de Briançon déduction faite des investissements pour leur valeur non amortie,
 - tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge du demandeur
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Raymond CIRIO (qui représente également M. Alain NICOLOSO), ne prend pas part au vote, en référence à l'Article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

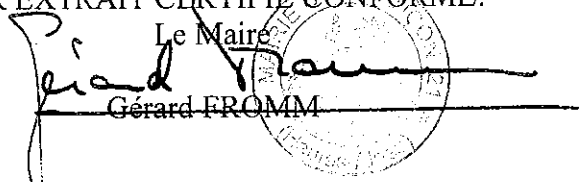
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

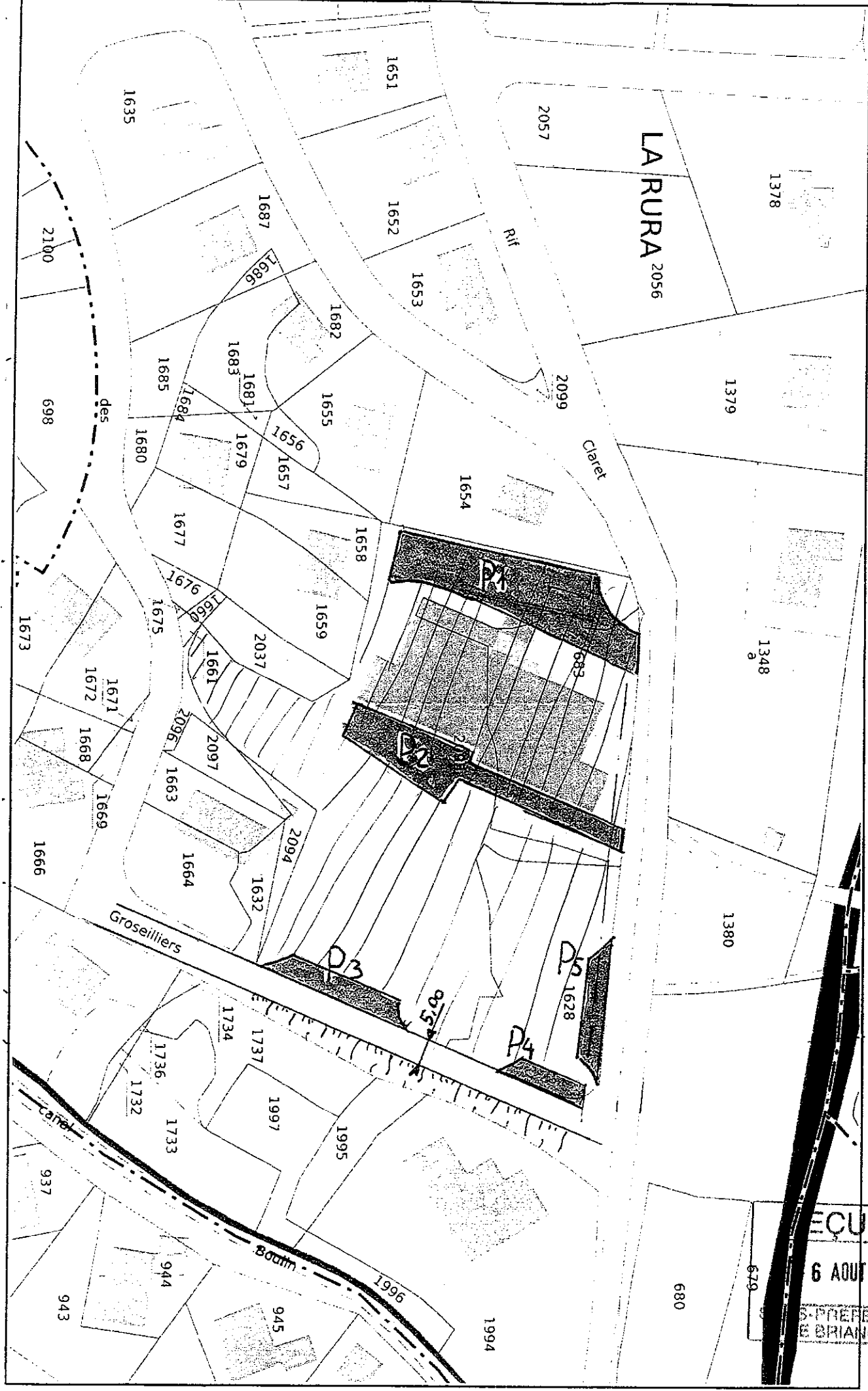
TRANSMIS LE 6 - AOUT 2010

PUBLIÉ LE 6 - AOUT 2010

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM



RECULE
6 AOUT 2010
S-PRÉFECTURE
E BRIANÇON

VILLE DE BRIANCON

=====

*Travaux exécutés en
1983*

LOTISSEMENT DE LA RURA

RETABLISSEMENT D'UN CANAL D'ARROSAGE PAR UNE CANALISATION P.V.C.
Ø80 ENTERREE SUR LES PARCELLES 1380 (Communale) et 682 - 683 -
1381 (Relais de Nature)

CONVENTION

=====

Pour acceptation du rétablissement de ce canal

entre les soussignés :

Monsieur DASSONVILLE Adjoint, est désigné ci-après par l'appellation
" Maitre de l'Ouvrage "

d'une part,

et

Messieurs BARNEOUD-CHAPELIER Charles
et BLANC Robert

demeurant tous deux à Saint Blaise sur la Commune de Briançon agissant
en qualité d'utilisateurs

d'autre part.

IL a été exposé ce qui suit :

Les utilisateurs s'engagent, sous leur entière responsabilité
à assurer l'ouverture, la fermeture de l'eau et le nettoyage des
ouvrages.

Dans les regards, l'écoulement de l'eau par la canalisation
devra se faire à gueule bée sans obturateur.

POUR LES UTILISATEURS

M. BARNEOUD-CHAPELIER


M. BLANC

POUR LE MAITRE DE L'OUVRAGE

Pour le Maire.

Adjoint délégué



REÇU LE

- 6 AOUT 2010

SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON



Briançon le 1^{er} août 2000

LOTISSEMENT DE LA RURA

RETABLISSEMENT D'UN CANAL D'ARROSEMENT PAR UNE CANALISATION P.V.C. Ø 80 ENTERREE SUR LES PARCELLES 1380 (Communale) et 682 - 683 - 1381 (Relais de Nature).

Avenant à la CONVENTION de 1983

Pour acceptation du rétablissement de ce canal,

entre les soussignés :

Madame OLLAGNIER Monique Adjoint à l'Urbanisme, et désigné ci-après par l'appellation " Maître de l'ouvrage "

d'une part,

et Messieurs

- BARNEOUD-CHAPELIER Charles (Convention de 1983)
- BLANC Robert (Convention de 1983)
- CHAMERLAT Alain
- FERRUS Christian

demeurant tous à Saint Blaise sur la Commune de Briançon agissant en qualité d'utilisateurs

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Les utilisateurs s'engagent, sous leur entière responsabilité à assurer l'ouverture, la fermeture de l'eau et le nettoyage des ouvrages.

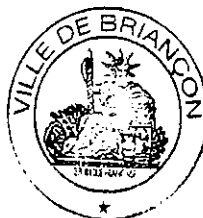
Dans les regards, l'écoulement de l'eau par la canalisation devra se faire à gueule bée sans obturateur.


Pour les utilisateurs

Pour le Maître de l'ouvrage

M. CHAMERLAT A.

M. FERRUS C.




L'Adjoint Délégué
à l'Urbanisme
Monique OLLAGNIER